

VDI Group
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.973.750 €.
Siège social : 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly
409 101 706 R.C.S. Lyon

Dardilly, le 11 avril 2008

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

Mardi 29 avril 2008 à 11 heures
Au Prisme, 8 rue Godefroy, 69006 Lyon

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

1. Présentation par le Directoire du rapport de gestion, comprenant le rapport de gestion du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
2. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
3. Présentation du rapport spécial du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
4. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
5. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce ;
6. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
7. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société ;
8. Affectation du résultat de l'exercice ;
9. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
10. Questions Diverses ;
11. Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de VDI Group ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, à l'attention du Directeur financier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la parution du présent avis et jusqu'au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale :

- au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Directoire, ou
- à l'adresse électronique suivante : finances@vdi-group.com

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directoire.

VDI Group

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.973.750 €.

Siège social : 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly

409 101 706 R.C.S. Lyon

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2008

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport du Président du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1.832.466 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30 748 € et qui ont donné lieu à une imposition de 10 249 €.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société pour l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de 1 211 854 €.

Troisième résolution. — L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.832.466 € de la manière suivante :

— A la réserve légale: 76.250 €;

— A titre de dividendes aux actionnaires: 195 000 € soit par action : 0,04 €;

— Le solde en totalité au poste « Autres réserves », soit : 1 561 216 €.

Les dividendes seront mis en paiement le 15 mai 2008.

Lorsque les bénéficiaires sont des **personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France**, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (modifié par la Loi de Finances pour 2008) la totalité des sommes distribuées et payées en 2008 est, **au choix** dudit bénéficiaire, éligible :

— soit à l'imposition sur le revenu au barème progressif après réfaction de 40% prévue au 2° de l'article 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 11% (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution additionnelle à ce prélèvement).

— soit, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 18% prévu à l'article 117 quater-I-1 du même code au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la **Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03, au plus tard avant la mise en paiement du dividende**. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Cette option fait notamment perdre (i) le bénéfice de l'abattement de 40% pour tous les autres dividendes perçus par le contribuable au cours de la même année, (ii) ainsi que le droit à l'abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code Général des Impôts). En cas d'exercice de ladite option pour le prélèvement libératoire, le montant distribué sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Les autres bénéficiaires et les personnes morales ne bénéficient ni de l'abattement susvisé ni de l'option pour le prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Exercice 31/12/2004	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006
Nombre d'actions	14.500.000	14.500.000	4.875.000
Dividende net unitaire	0,00 €	0,02 €	0,03 €
Revenu global distribué éligible à l'abattement de 40% réservé aux personnes physiques résidentes fiscales en France.	0,00 €	290.000 €	146.250 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce prend acte de celui-ci.

Cinquième résolution — L'Assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Christian DUTEL de démissionner de ses fonctions de Président et de membre du Directoire avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de nommer Monsieur Christian DUTEL, demeurant Le Bas Marjon, 69510, Soucieu en Jarrest, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Conseil de Surveillance, soit pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Monsieur DUTEL a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats.

Sixième résolution — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VDI Group S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.973.750 € 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly, France 409 101 706 R.C.S. Lyon		Formulaire de Vote par Correspondance ou par Procuration Assemblée Générale ordinaire du 29 avril 2008 à 11 H au Prisme, 8 rue Godefroy, 69006 Lyon	Cadre RESERVE Identifiant : Nb d'actions : Nb de Voix :
<input type="checkbox"/> A	Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : Cocher le A, dater et signer au bas du formulaire.		
<input type="checkbox"/> B	J'utilise le formulaire de Vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes : Cocher le B, Choisissez 1 ou 2 ou 3 en cochant la case correspondante ; dater et signer au bas du formulaire. ATTENTION : avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions données au verso.		

Je soussigné(e), actionnaire de la société VDI Group,

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme juridique) :

Domicile (ou siège social) :

1 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée et l'autorise à voter en mon nom. Dater et signez en bas du formulaire sans cocher les cases du tableau n°2.

2 Je vote par correspondance. Exprimez votre vote sur les résolutions en cochant une seule case par ligne, dater et signez en bas du formulaire.

	OUI	NON	ABSTENTION	JE NE SAIS PAS JE FAIS CONFIANCE AU PRESIDENT
1ere résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom	O
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)	O
- Je donne procuration à _____ pour voter en mon nom.	O

3 Vous souhaitez que votre conjoint ou un autre actionnaire de VDI Group vote pour vous à l'Assemblée, mettez son nom, dater et signez en bas du formulaire sans cocher les cases du N°2.

Je donne pouvoir à M ; Mme ou Mlle :

Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe audit formulaire. Pour être prise en considération tout formulaire doit parvenir au plus tard le 26 avril 2008.

Fait à le2008.

Signature

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L. 225-106 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

(L. n° 2001-152, 19 févr. 2001) « Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. »

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. *(L. n° 66-537, 24 juill. 1966, art. 161 - V. Décr. n° 67-236, 23 mars 1967, art. 132 et 133)*

L. 225-107 - (L. n° 2001-420, 15 mai 2001) « I. » Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. *(L. n° 66-537, 24 juill. 1966, art. 161-1 - V. Décr. n° 67-236, 23 mars 1967, art. 123, 130, 131-1 à 131-4, 133 et 136)*

(L. n° 2001-420, 15 mai 2001) « II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État ». *(V. Décr. n° 67-236, 23 mars 1967, art. 145-2 s.)*

Article 131-3, alinéas 2 et 3 : Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter : 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° *(D. n° 2006-1566, 11 déc. 2006, art. 30, 1)* « L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article 136 est annexée au formulaire ; »

3° La signature *(D. n° 2002-803, 3 mai 2002, art. 33, II)* « , le cas échéant électronique » de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. *(D. n° 2006-1566, 11 déc. 2006, art. 30, 2°)* « La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. » *(Les dispositions introduites par le décret n° 2006-1566 dans le présent 3° ne sont pas applicables à la première assemblée générale convoquée après le 1^{er} janvier 2007 (D. n° 2006-1566, 11 déc. 2006, art. 96, 1).j*

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

INSTRUCTIONS

- 1) A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de
 - a) adresser une procuration à la société sans indication de mandat, ce qui vaut « confiance au Président » (voir ci-dessous) ;
 - b) donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ; c) voter par correspondance (en ce cas, sur ce formulaire, le mandat est limité par les indications de vote exprimées).
- 2) Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les nom, prénom et qualité du signataire.
- 3) Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil de Surveillance ou le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.
- 4) Pour indiquer les votes, cocher la case qui convient. Si l'on fait confiance au Président, cocher la case afférente. Si l'on fait confiance au mandataire, ne rien inscrire.
- 5) Le formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
- 6) Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.
- 7) En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander une attestation de participation délivrée par ce dernier.
- 8) En aucun cas, l'actionnaire ne peut compléter à la fois la formule de procuration et la formule de vote par correspondance.
- 9) Le fait de cocher la case 1 ou la case 3 et, de signer le formulaire en y apposant la mention prescrite, vaut constitution de mandataire sans faculté de substitution pour représenter l'actionnaire à l'Assemblée Générale visée et à toutes assemblées successivement réunies avec le même ordre du jour.
- 10) Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

VDI Group
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.973.750 €.
Siège social : 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly
409 101 706 R.C.S. Lyon

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
Prévus à l'article 135 du décret du 23 mars 1967

Je soussigné (e) :

M. Mme Melle (1) : Nom Prénoms :

Adresse :

Propriétaire de Actions nominatives, au porteur (1) de la société VDI Group ;

demande à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article 135 dudit décret se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 29 avril 2008.

En qualité d'actionnaire nominatif, je demande à bénéficier des dispositions de l'article 138 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 (modifié notamment par décret du 11 décembre 2006) reproduit ci-après, et coche par conséquent la case ci-après :

demande en qualité d'actionnaire nominatif à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur, je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par (2), intermédiaire habilité. Je joins à la présente demande une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire.

Fait à

Le2008

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à compléter

En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les actionnaires nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

VDI Group

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.973.750 €

Siège social : 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly

409 101 706 R.C.S. Lyon

Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 29 avril 2008

au Prisme, 8, rue Godefroy, 69006 Lyon

à 11 heures.

CARTE D'ADMISSION

Nombre d'actions :

Nombre de voix :

Pour le Président du Directoire

Signature.

M.

demeurant à